

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/CHN/40
13 novembre 2003

(03-6102)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

| | |
|-----|---|
| 1. | Membre de l'Accord adressant la notification: <u>RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2): |
| 2. | Organisme responsable: Administration de la normalisation de la République populaire de Chine (ANC) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: |
| 3. | Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres: |
| 4. | Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Réfrigérateurs (ICS: 97.040.30), climatiseurs individuels (ICS: 97.040.30), machines à laver (ICS: 97.060), fours à micro-ondes (ICS: 97.040.20), hottes de cuisine (ICS: 97.040.20) et ventilateurs (ICS: 97.020) |
| 5. | Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Limited Noise Value of Household and Similar Electrical Appliances</i> (Limite d'émission sonore des appareils électrodomestiques et analogues) – 8 pages, en chinois |
| 6. | Teneur: Le règlement notifié porte sur la limite d'émission sonore des appareils électrodomestiques et analogues. Cette prescription est obligatoire pour les réfrigérateurs, les climatiseurs individuels, les machines à laver, les fours à micro-ondes, les hottes de cuisine et les ventilateurs |
| 7. | Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de l'environnement et des consommateurs |
| 8. | Documents pertinents: Après adoption, un avis sera publié au Journal officiel, section des avis gouvernementaux. |
| 9. | Date projetée pour l'adoption: Date projetée pour l'entrée en vigueur: } - |
| 10. | Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après la date de notification |

./.

- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

Point national d'information OTC-OMC pour la Chine

Téléphone: +86 10 8226 0618

Télécopieur: +86 10 8226 2448

Courrier électronique: tbt@aqsiq.gov.cn